

THEME II – ETUDIER LES DIVISIONS POLITIQUES DU MONDE : LES FRONTIERES

Leçon 3 – AXE 2 : LES FRONTIERES EN DEBAT

Introduction

Les frontières sont rarement naturelles, même si la moitié des tracés frontaliers prennent appui sur des éléments du relief. Elles sont le résultat de choix politiques pour marquer les limites de la souveraineté d'un État. Mais elles ne vont pas toujours de soi et suscitent aussi des débats de différentes natures. C'est le cas par exemple au XXe siècle de la frontière longuement débattue durant la Guerre froide entre l'Allemagne et la Pologne. Autre exemple : celui des frontières maritimes, beaucoup plus récentes, qui se multiplient. L'enjeu est de s'accaparer ces nouvelles ressources et d'étendre la souveraineté au-delà de la frontière terrestre. Le découpage des mers et des océans est donc source à la fois de débats et de conflits.

Problématique : quels sont les débats suscités par le tracé des frontières ? Comment les débats liés aux frontières peuvent-ils se régler ?

I – La frontière comme objet de débat géopolitique

1° - Le cas de la frontière germano-polonaise de 1939 à 1990

La question centrale ici est celle de la reconnaissance de la frontière entre l'Allemagne et la Pologne.

La ligne frontalière qui sépare l'Allemagne de la Pologne, reliant la rivière Neisse et le fleuve Oder, est au centre de débat entre 1919 et 1990. Le contexte géopolitique, qui évolue tout au long du XXe siècle est fondamental pour en comprendre les enjeux.

Une frontière effacée par la guerre

Rappels : la ligne frontalière est imposée par les Alliés lors du Traité de Versailles en 1919. Elle coupe la population allemande en deux pour permettre à la Pologne d'avoir un accès à la mer : cette coupure devient très vite un enjeu politique interne à l'histoire allemande. L'Allemagne nazie revendique ce couloir de Dantzig.

Le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne envahit la Pologne (début de la Seconde guerre mondiale). A la suite du pacte germano-soviétique, la Pologne disparaît : elle est partagée et occupée par les nazis et par les soviétiques. En 1941, la rupture de ce pacte est actée par l'invasion des troupes nazies de la zone occupée par les soviétiques en Pologne.

Une frontière débattue à l'issue de la Seconde guerre mondiale

En 1945, la frontière occidentale de la Pologne a été fixée par les Alliés lors de la conférence de Postdam : elle suit le tracé de deux cours d'eau, l'Oder et la Neisse. Au départ il s'agit d'une ligne de défense et de démarcation différente de la frontière de 1939 : la Pologne est ainsi décalée vers l'ouest de 200 km. Les États-Unis acceptent provisoirement ce tracé qui permet d'offrir une compensation territoriale aux Polonais pour les souffrances endurées pendant la guerre. Mais ce tracé satisfait surtout l'URSS qui agrandit ainsi le territoire de la Biélorussie et de l'Ukraine, sous son influence et qui y voit aussi une façon de sanctionner l'Allemagne vaincue.

Une frontière en débat durant la Guerre froide

La reconnaissance par les Alliés de cette frontière occidentale de la Pologne a deux conséquences majeures sur le plan migratoire : des millions d'Allemands sont expulsés des territoires d'Oder-Neisse : ils perdent leur terre natale et ne reconnaissant pas du tout ce découpage. Les Polonais quittent quant à eux les terres de l'est désormais devenues soviétiques pour aller « poloniser » la zone frontalière à l'ouest : l'objectif est de rendre polonais ces territoires auparavant allemands et désormais récupérés. Toutes les traces du passé allemand sont détruites (noms des villages, des rues...).

La reconnaissance de la ligne Oder-Neisse comme frontière par l'Allemagne pose la question, dans un contexte de Guerre froide, des relations entre l'Allemagne et la Pologne. Quand la RFA est créée en 1949, elle refuse catégoriquement de reconnaître cette frontière (c'est inscrit dans sa Constitution). La RDA (sous influence soviétique) et la Pologne reconnaissent cette frontière (accord de Görlitz 1950).

L'Ostpolitik (1969-1974) menée par Willy Brandt, chancelier de la RFA, encourage un rapprochement transfrontalier et une reconnaissance mutuelle de la frontière (Traité de Varsovie, 1970).

La réunification de l'Allemagne en 1990 entraîne la reconnaissance de l'intangibilité des frontières entre l'Allemagne et la Pologne ainsi que la mise en place d'un pacte de réconciliation et de « bon voisinage » entre les deux États (traité de Moscou, 1990, surnommé traité 4+2).

2° - Des frontières restent encore source de débats et de conflits

Les frontières ont toujours fait l'objet d'affrontements entre puissances : des zones fortifiées de l'Antiquité au Moyen Age (voir le Limes rhénan), elles deviennent des zones nettement plus délimitées au XVIII^e siècle par les États européens ce qui a entraîné des guerres et aussi la naissance d'États. De nombreuses frontières sont fixées au XIX^e siècle avec la formation des États-nations en Europe.

Aujourd'hui environ 20 % des frontières sont l'objet de litiges et de contestations. Ce sont des situations géopolitiques souvent complexes :

- Certaines relèvent de revendications séparatistes comme au **Soudan du sud en 2011**, du **Timor oriental** ou du **Monténégro** par exemple.
- D'autres sont des conflits de territoires : c'est le cas de **la Crimée (2011)** ou des délimitations maritimes comme en **mer de Chine** ou en **Arctique**

II – La frontière comme objet de débat économique

1° - Dépasser les frontières : le droit de la mer

La mer, un bien commun convoité

Pendant très longtemps, la mer n'a appartenu à personne et n'a pas suscité de débat particulier : le droit de la mer avait deux principes simples : circuler librement et exploiter librement les ressources de la mer. Mais c'est au cours du XX^e siècle que ce droit a évolué, les États cherchant de plus en plus à s'accaparer des espaces maritimes afin de prendre possession de nouvelles richesses (pétrole, pêche, mines...). C'est à ce moment-là que la territorialisation des mers est devenue nécessaire, ce qui élargit la notion de frontière.

Montego Bay ou la nécessité de poser un cadre juridique

En 1982, la convention des Nations-Unies de Montego Bay est actée et entre en vigueur en 1994. Elle est signée aujourd'hui par 166 États même si les États-Unis, première puissance maritime au monde, ne l'a toujours pas ratifiée. Cette convention définit un cadre juridique uniforme : on distingue d'abord les eaux territoriales larges de 22 km à partir de la côte (12 milles marins) dans lesquelles chaque État exerce sa totale souveraineté. Au-delà, la ZEE (zone économique exclusive) qui s'étend sur 370 km (200 milles marins) accorde aux États l'exclusivité des droits souverains sur les ressources présentes.

Des frontières maritimes sources de conflits

Ces nouvelles frontières sont sources de nombreux débats, litiges et revendications : cela montre toute la difficulté d'établir des frontières sur un espace par définition ouvert à tous. Les désaccords portent souvent sur la délimitation de la ZEE en particulier quand il s'agit de mers semi-fermées ou d'archipels (Arctique, Iles Spratleys). Normalement, c'est le principe d'équidistance qui l'emporte mais la volonté de conquête et d'appropriation de la mer l'emportent le plus souvent, comme le montrent les multiples incidents en mer de Chine du sud entre la Chine et ses voisins. La communauté internationale réagit peu, même si l'ONU a condamné certaines actions chinoises.

2° - Dépasser vraiment les frontières ?

La question actuelle est celle de la gouvernance internationale des océans afin de dépasser ces logiques de souveraineté induites par la délimitation des frontières maritimes. La question ne devrait plus être celle de la souveraineté des États (logique économique) mais celle de la protection de l'environnement et des ressources (logique environnementale).